

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 9 novembre, à 18h, à huis clos par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS** : Céline Beauregard, mairesse, Christian Bélisle, conseiller, Brigitte Chagnon, conseillère, Raphaël Ciccariello, conseiller, Benoit Thibeault, conseiller, Pierre Rubaschkin, conseiller

**EST ABSENTE** : Pierrette Charette, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTES** : Caroline Dupuis, directrice générale par intérim et Karine Paquette, secrétaire multiservices

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 18h00.

2020.11.195

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Résolution – Adoption de la programmation annuelle 2021 du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle
  - 6.2 Résolution – Adoption du calendrier des séances du conseil 2021
  - 6.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2020
  - 6.4 Résolution – Demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de Loi 67
  - 6.5 Résolution – Nomination de madame Brigitte Chagnon comme mairesse suppléante
  - 6.6 Résolution – Acceptation du renouvellement de l'assurance responsabilité pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires
  - 6.7 Résolution – Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2021
  - 6.8 Résolution- Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme
  - 6.9 Résolution- Acceptation des dépassements de coûts du contrat pour l'inspection des pluviomètres du Lac Chaud
  - 6.10 Résolution- Acceptation de la dépense en lien avec la formation de l'accès à l'information
  - 6.11 Résolution – Adhésion au package municipalité dans le cadre du projet de marketing territorial pour la MRC d'Antoine-Labelle
  - 6.12 Résolution – Demande de dispense au MAMH pour la conclusion d'un contrat avec Tricentris
7. **TRÉSORERIE**
  - 7.1 Résolution – Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
- 10.1 Résolution – Adhésion au regroupement d’achat de l’UMQ pour de l’abat-poussière 2021
- 10.2 Résolution – Acceptation de la dépense d’un paiement partiel à l’entreprise Uniroc pour la réfection du chemin de l’Aéroport
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
12. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle  
Et résolu à l’unanimité

**D’ADOPTER** l’ordre du jour.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L’ORDRE DU JOUR**

**2020.11.196**      **RÉSOLUTION - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU**  
**13 OCTOBRE 2020**

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, la directrice générale par intérim est dispensée d’en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l’unanimité

**D’APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2020.11.197

**RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE 2021 DU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

**CONSIDÉRANT QUE** le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir;

**CONSIDÉRANT** la transmission par la Municipalité de La Macaza de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et Ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite programmation préliminaire prévoit 300 heures pour la Municipalité de La Macaza ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la programmation annuelle 2021 – Ingénierie MRCAL incluant une réserve du nombre d'heures apparaissant à la programmation préliminaire 2021 dûment préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle.

**D'AUTORISER** la mairesse ou son suppléant et la directrice générale par intérim ou son adjointe à signer l'entente telle que rédigée par la Municipalité de La Macaza.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

2020.11.198

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 148 du code municipal du Québec le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal suivant :

- |                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| ➤ Lundi 11 janvier 2021 à 19h | ➤ Lundi 12 juillet 2021 à 19h   |
| ➤ Lundi 8 février 2021 à 19h  | ➤ Lundi 9 août 2021 à 19h       |
| ➤ Lundi 8 mars 2021 à 19h     | ➤ Lundi 13 septembre 2021 à 19h |
| ➤ Lundi 12 avril 2021 à 19h   | ➤ Mardi 12 octobre 2021 à 19h   |
| ➤ Lundi 10 mai 2021 à 19h     | ➤ Lundi 8 novembre 2021 à 19h   |
| ➤ Lundi 7 juin 2021 à 19h     | ➤ Lundi 13 décembre 2021 à 19h  |

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

**SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU  
31 OCTOBRE 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 176.4. du Code municipal du Québec, madame Caroline Dupuis, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses en date du 31 octobre 2020.

		<b>SOLDE CUMULÉ 2019</b>	<b>BUDGET EN COURS 2019</b>	<b>SOLDE CUMULÉ 2020</b>	<b>BUDGET EN COURS 2020</b>
<b>01 00000</b>	<b>REVENUS</b>				
<b>01 21000</b>	<b>TAXES</b>				
<b>01 21100</b>	<b>SUR LA VALEUR FONCIÈRE</b>				
	TAXES GÉNÉRALES	-1 396 772	-1 385 880	-1 555 049	-1 546 522
01 21101	TAXES DE SECTEUR				
01 21140	SURTAXE SUR IMM. NON RÉSIDENTIEL				
01 21150	SURTAXE SUR TERRAINS VAGUES	-891	-871	-163	
01 21160	TAXES SUR IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS	-118 337	-119 395	-159 672	-160 211
01 21190	AUTRES				
<b>01 21100</b>	<b>TOTAL SUR LA VALEUR FONCIÈRE</b>	<b>-1 516 281</b>	<b>-1 506 146</b>	<b>-1 714 883</b>	<b>-1 706 733</b>
<b>01 21200</b>	<b>SUR UNE AUTRE BASE</b>				
<b>01 21201</b>	<b>TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFICATION</b>				
01 21210	SERVICES MUNICIPAUX	-184 178	-185 214	-185 817	-186 267
01 21231	SERVICE DE LA DETTE				
01 21235	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT				
<b>01 21201</b>	<b>TOTAL TAXES, COMPENSATIONS ET TARIF</b>	<b>-184 178</b>	<b>-185 214</b>	<b>-185 817</b>	<b>-186 267</b>
<b>01 21000</b>	<b>TOTAL TAXES</b>	<b>-1 700 460</b>	<b>-1 691 360</b>	<b>-1 900 700</b>	<b>-1 893 000</b>
<b>01 22000</b>	<b>PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES</b>				
<b>01 22100</b>	<b>GOUV. DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES</b>				
01 22110	IMMEUBLES ET ÉTABLISSEMENTS DU GOUV.	-548 281	-550 536	-587 925	-598 095
01 22120	IMMEUBLES DES RÉSEAUX				
01 22190	AUTRES IMMEUBLES				
<b>01 22100</b>	<b>TOTAL GOUV. DU QUÉBEC ET SES ENTREP</b>	<b>-548 281</b>	<b>-550 536</b>	<b>-587 925</b>	<b>-598 095</b>
01 22200	GOUV. DU CANADA ET SES ENTREPRISES				
01 22300	ORGANISMES MUNICIPAUX			-81 535	-80 299
01 22900	AUTRES PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES				
<b>01 22000</b>	<b>TOTAL PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE</b>	<b>-548 281</b>	<b>-550 536</b>	<b>-669 460</b>	<b>-678 394</b>
<b>01 30000</b>	<b>TRANSFERTS</b>				
01 37000	TRANSFERTS DE DROIT	-3 246	-3 000	-3 084	-3 500
<b>01 38000</b>	<b>TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE DE FRAIS</b>				
01 38110	ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
01 38120	SÉCURITÉ PUBLIQUE				
01 38130	TRANSPORT	-90 902	-316 892	-36 028	-352 091
01 38140	HYGIÈNE DU MILIEU	-74 065	-175 306	-62 483	-58 909
01 38150	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE				
01 38160	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT				-20 892
01 38170	LOISIRS ET CULTURE	-28 070		-420	
01 38180	RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ				
<b>01 38000</b>	<b>TOTAL TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE D</b>	<b>-193 037</b>	<b>-492 198</b>	<b>-98 931</b>	<b>-431 892</b>
<b>01 30000</b>	<b>TOTAL TRANSFERTS</b>	<b>-196 284</b>	<b>-495 198</b>	<b>-102 015</b>	<b>-435 392</b>
<b>01 23000</b>	<b>SERVICES RENDUS</b>				
<b>01 23100</b>	<b>SERV. RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX</b>				
01 23110	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			-675	
01 23120	SÉCURITÉ PUBLIQUE	-20 431			
<b>01 23130</b>	<b>TRANSPORT</b>				
01 23131	RÉSEAU ROUTIER				
01 23138	TRANSPORT COLLECTIF				
01 23139	TRANSPORT - AUTRES				
<b>01 23130</b>	<b>TOTAL TRANSPORT</b>				
01 23140	HYGIÈNE DU MILIEU				
01 23150	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE				
01 23160	AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT				
01 23170	LOISIRS ET CULTURES	-6 159	-3 600	-6 202	-3 600
01 23180	RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ				
<b>01 23100</b>	<b>TOTAL SERV. RENDUS AUX ORGANISMES M</b>	<b>-26 590</b>	<b>-3 600</b>	<b>-6 877</b>	<b>-3 600</b>
	<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b>				
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-904	-690	-862	-540
01 23420	SÉCURITÉ PUBLIQUE				
01 23430	TRANSPORT	-95 883	-136 834	-180 107	-169 645

## SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

		SOLDE	BUDGET	SOLDE	BUDGET
		CUMULÉ	EN COURS	CUMULÉ	EN COURS
		2019	2019	2020	2020
01 23440	HYGIÈNE DU MILIEU	-500	-500	-46 924	-500
01 23450	SANTE ET BIEN-ETRE				
01 23460	AMÉNAGEMENT.URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	-250			
01 23470	LOISIRS ET CULTURE	-246	-1 425		-1 125
01 23480	RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ				
	<b>TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS</b>	<b>-116 283</b>	<b>-139 449</b>	<b>-227 894</b>	<b>-171 810</b>
01 23000	<b>TOTAL SERVICES RENDUS</b>	<b>-143 234</b>	<b>-143 049</b>	<b>-235 357</b>	<b>-177 791</b>
	IMPOSITION DE DROITS	-154 340	-60 500	-106 440	-77 500
	AMENDES ET PÉNALITÉS	-4 274	-7 500	-8 219	-5 000
	INTÉRÊTS	-8 765	-15 000	-9 705	-10 000
	AUTRES REVENUS	-4 735	-750	-2 422	-2 500
01 00000	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>-2 762 513</b>	<b>-2 963 893</b>	<b>-3 034 319</b>	<b>-3 279 577</b>
02 00000	<b>CHARGES</b>				
02 10000	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>				
02 11000	CONSEIL	114 046	137 180	119 364	160 683
02 12000	APPLICATION DE LA LOI	821	1 000		1 000
02 13000	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	424 398	479 615	399 003	425 033
02 14000	GREFFE	32 926	68 399	55 151	78 644
02 15000	ÉVALUATION	53 614	53 614	60 678	60 678
02 16000	GESTION DU PERSONNEL				
02 19000	AUTRES	14 204	35 500	46 442	54 000
02 10000	<b>TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>640 009</b>	<b>775 308</b>	<b>680 638</b>	<b>780 038</b>
02 20000	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>				
02 21000	POLICE	184 495	185 634	188 185	188 185
02 22000	SÉCURITÉ INCENDIE	174 716	174 716	203 219	203 219
02 23000	SÉCURITÉ CIVILE	7 869	8 212	4 645	8 877
02 20000	<b>TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>369 033</b>	<b>370 137</b>	<b>396 363</b>	<b>401 856</b>
02 30000	<b>TRANSPORT</b>				
02 31000	<b>RÉSEAU ROUTIER</b>				
02 32000	VOIRIE MUNICIPALE	344 374	374 032	406 386	429 175
02 33000	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	314 697	401 275	233 690	394 511
02 34000	ÉCLAIRAGE DES RUES	9 215	16 800	8 432	16 800
02 35500	CIRCULATION ET STATIONNEMENT	1 448	3 100	3 882	3 600
02 31000	<b>TOTAL RÉSEAU ROUTIER</b>	<b>669 734</b>	<b>795 207</b>	<b>652 390</b>	<b>844 086</b>
02 36000	<b>TRANSPORT COLLECTIF</b>				
02 37000	TRANSPORT EN COMMUN	4 479	4 237	4 497	4 326
02 37100	TRANSPORT AÉRIEN				
02 37200	TRANSPORT PAR EAU				
02 36000	<b>TOTAL TRANSPORT COLLECTIF</b>	<b>4 479</b>	<b>4 237</b>	<b>4 497</b>	<b>4 326</b>
02 30000	<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>674 213</b>	<b>799 444</b>	<b>656 888</b>	<b>848 412</b>
02 40000	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>				
02 41000	<b>EAU ET ÉGOUT</b>				
02 41200	APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU				
02 41300	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	13 214	20 795	41 392	42 019
02 41400	TRAITEMENT DES EAUX USÉES				
02 41500	RÉSEAUX D'ÉGOUT				
02 41000	<b>TOTAL EAU ET ÉGOUT</b>	<b>13 214</b>	<b>20 795</b>	<b>41 392</b>	<b>42 019</b>
02 45000	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>				
02 45100	<b>DÉCHETS DOMESTIQUES</b>				
02 45110	CUEILLETTE ET TRANSPORT ÉLIMINATION	67 986	73 562	46 480	57 407
02 45100	<b>TOTAL DÉCHETS DOMESTIQUES</b>	<b>67 986</b>	<b>73 562</b>	<b>46 480</b>	<b>57 407</b>
02 45200	<b>MATIÈRES SECONDAIRES</b>				
02 45210	CUEILLETTE ET TRANSPORT				
02 45220	TRAITEMENT				

## SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

Municipalité de la Macaza

Comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2020

		SOLDE	BUDGET	SOLDE	BUDGET
		CUMULÉ	EN COURS	CUMULÉ	EN COURS
		2019	2019	2020	2020
<b>02 45200</b>	<b>TOTAL MATIÈRES SECONDAIRES</b>	<b>126 820</b>	<b>131 680</b>	<b>127 268</b>	<b>143 326</b>
02 45300	ÉLIMINATION DES MATÉRIAUX SECS			16 159	26 811
02 45400	PLAN DE GESTION			55	55
<b>02 45000</b>	<b>TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	<b>194 805</b>	<b>205 242</b>	<b>189 962</b>	<b>227 599</b>
02 46000	COURS D'EAU	23 392	8 990	39 653	47 740
02 47000	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
02 49000	AUTRES				
<b>02 40000</b>	<b>TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>275 751</b>	<b>235 027</b>	<b>288 292</b>	<b>317 358</b>
<b>02 50000</b>	<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>				
02 52000	LOGEMENT SOCIAL				
02 53000	SÉCURITÉ DU REVENU				
02 59000	AUTRES - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE		350		
<b>02 50000</b>	<b>TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>		<b>350</b>		
<b>02 60000</b>	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>				
02 61000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	110 134	145 206	127 652	179 342
<b>02 62000</b>	<b>PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>				
02 62100	INDUSTRIES ET COMMERCE	18 889	18 889	20 671	20 671
02 62200	TOURISME	9 775	9 775	10 531	10 531
02 62900	AUTRES - PROM., URBANISME ET DÉVELOP.	22 975	75 739	7 722	51 000
<b>02 62000</b>	<b>TOTAL PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉC</b>	<b>51 639</b>	<b>104 403</b>	<b>38 924</b>	<b>82 202</b>
<b>02 63000</b>	<b>RÉNOVATION URBAINE</b>				
02 63100	BIENS PATRIMONIAUX				
02 63200	EMBELLISSEMENT				
02 63900	AUTRES BIENS				
<b>02 63000</b>	<b>TOTAL RÉNOVATION URBAINE</b>				
02 69000	AUTRES	56 721	59 231	48 664	56 855
<b>02 60000</b>	<b>TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVE</b>	<b>218 495</b>	<b>308 840</b>	<b>215 240</b>	<b>318 399</b>
<b>02 70000</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>				
<b>02 70100</b>	<b>ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>				
02 70120	CENTRES COMMUNAUTAIRES	43 773	28 391	29 246	40 048
02 70130	PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXTERIEURES	2 708	6 499	1 639	6 969
02 70140	PISCINES, PLAGES, PORTS DE PLAISANCE				
02 70150	PARCS ET TERRAINS DE JEUX	119 639	125 881	84 929	133 965
02 70160	PARCS RÉGIONAUX - GESTION ET EXPL.				
02 70170	EXPOSITIONS ET FOIRES	26 924			
02 70190	AUTRES	42 458	45 656	100 367	132 099
<b>02 70100</b>	<b>TOTAL ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>	<b>236 470</b>	<b>206 601</b>	<b>216 760</b>	<b>313 081</b>
<b>02 70200</b>	<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>				
02 70220	CENTRES COMMUNAUTAIRES			24	
02 70230	BIBLIOTHÈQUES	77 214	98 826	62 150	103 735
<b>02 70250</b>	<b>PATRIMOINE</b>				
02 70251	MUSÉE ET CENTRES D'EXPOSITION				
02 70259	AUTRES RESSOURCES DU PATRIMOINE				
<b>02 70250</b>	<b>TOTAL PATRIMOINE</b>				
AUTRES		8 044	10 500	8 661	10 400
<b>02 70200</b>	<b>TOTAL ACTIVITÉS CULTURELLES</b>	<b>85 557</b>	<b>109 626</b>	<b>70 835</b>	<b>114 135</b>
<b>02 70000</b>	<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>322 027</b>	<b>316 227</b>	<b>287 595</b>	<b>427 216</b>
<b>02 90000</b>	<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>				
<b>02 92000</b>	<b>DETTE À LONG TERME</b>				
02 92100	INTÉRÊTS	20 509	29 953	17 657	27 526
02 92200	AUTRES FRAIS				
<b>02 92000</b>	<b>TOTAL DETTE À LONG TERME</b>	<b>20 509</b>	<b>29 953</b>	<b>17 657</b>	<b>27 526</b>
02 99000	AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	30 869	32 538	36 628	37 148
<b>02 90000</b>	<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>51 378</b>	<b>62 491</b>	<b>54 285</b>	<b>64 674</b>
<b>02 00000</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 550 905</b>	<b>2 867 824</b>	<b>2 579 301</b>	<b>3 157 953</b>
	<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION</b>	<b>-211 607</b>	<b>-96 069</b>	<b>-455 018</b>	<b>-121 624</b>

		SOLDE	BUDGET	SOLDE	BUDGET
		CUMULÉ	EN COURS	CUMULÉ	EN COURS
		2019	2019	2020	2020
<b>03 00000</b>	<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>				
<b>03 10000</b>	<b>FINANCEMENT</b>				
03 11000	FINANCEMENT À L.T. DES ACT. DE FONC.				
	REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L.T.	72 740	79 434	88 795	132 874
<b>03 10000</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>72 740</b>	<b>79 434</b>	<b>88 795</b>	<b>132 874</b>
<b>03 30000</b>	<b>AFFECTATIONS</b>				
03 31000	ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
<b>03 40000</b>	<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ</b>				
03 41000	EXCÉDENT (DÉFICIT) FONC. NON AFFECTÉ				
03 45000	FINANCEMENT DES INVEST. EN COURS				
	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ	17 008	16 635	-2 890	-11 250
03 70000	MONTANTS À POURVOIR DANS LE FUTUR				
<b>03 30000</b>	<b>TOTAL AFFECTATIONS</b>	<b>232 472</b>	<b>16 635</b>	<b>-14 216</b>	<b>-11 250</b>
<b>03 00000</b>	<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCA</b>	<b>305 212</b>	<b>96 069</b>	<b>74 579</b>	<b>121 624</b>
	<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES</b>	<b>93 605</b>		<b>-380 439</b>	

2020.11.199

**RÉSOLUTION – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RETIRER L'ARTICLE 81 DU PROJET DE LOI 67**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'assemblée nationale le 30 septembre 2020;*

**CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire, inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle

Et résolu à l'unanimité

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **INDIQUE** au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- **INDIQUE** au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- **DEMANDE** au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- **ENVOI** d'une copie de cette résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- **ENVOI** d'une copie de résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

2020.11.200

**RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME BRIGITTE CHAGNON COMME MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 116 du code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire ou mairesse suppléant.e, lequel en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire ou de la mairesse, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait adopté, en mai 2020, la résolution 2020-05-83 nommant monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin maire suppléant pour une période de six mois;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite période de six mois est terminée;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité

**DE NOMMER** madame Brigitte Chagnon comme mairesse suppléante pour une période de six mois ainsi que comme représentante substitut de la Municipalité auprès de Tricentris, de la RIDR et de la RCER.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

2020.11.201

**RÉSOLUTION – ACCEPTATION DU RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus.es et les hauts fonctionnaires municipaux sont vulnérables aux attaques sur leur réputation et leur vie privée dans la mesure où toutes les activités publiques ou privées auxquelles ils vaquent dans leur municipalité sont constamment scrutées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se doter d'une assurance ayant pour objectif de protéger les élus et les hauts fonctionnaires municipaux lorsque quelqu'un tient des propos diffamants, harcelants ou haineux à leur endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité de La Macaza souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Rubaschkin  
Et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le renouvellement de l'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux en joignant, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

**D'AUTORISER** la mairesse, la direction générale par intérim ou la direction générale adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires* », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

**D'ADHÉRER** à l'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux offerte par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) au coût de 5 235,25\$ incluant les taxes pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte assurances administrateurs portant le numéro de folio 02-110-00-421.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

2020.11.202

**RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut renouveler son adhésion à la FQM et ainsi profiter de l'ensemble de ses services et représentations;

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle

Et résolu à l'unanimité

**DE RENOUELER** l'adhésion à la FQM pour l'année 2021 au coût de 1753,53\$ incluant les taxes applicables.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Cotisations, associations et abonnements portant le numéro de folio 02-130-00-494.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

2020.11.203

**RÉSOLUTION – AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA FAISANT PARTIE DE L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a mandaté, par sa résolution **MRC-CC-13844-09-20**, la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de La Macaza en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de La Macaza faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

2020.11.204

**RÉSOLUTION – ACCEPTATION DES DÉPASSEMENTS DE COÛTS DU CONTRAT POUR L'INSPECTION DES PLUVIALES DU LAC CHAUD**

**CONSIDÉRANT QUE** les conduites pluviales situées sur le chemin du Lac Chaud Est n'avaient pas été nettoyées depuis de nombreuses années et qu'elles étaient partiellement obstruées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaitait déposer une demande d'aide financière pour la réfection complète du chemin du Lac Chaud côté Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaitait connaître l'état desdites conduites pluviales pour des raisons de sécurité et afin de déterminer si elles devaient être entièrement remplacées ou non dans le cadre du projet de réfection du chemin du Lac Chaud côté Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait octroyé un contrat par résolution 2020.06.112 pour le nettoyage et l'inspection des pluviales sur le chemin du lac Chaud Est à l'entreprise Véolia au montant de 13 357,15 plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QU'IL** était prévu, dans la soumission acceptée, des avenants concernant, le cas échéant, un état plus détérioré des pluviales qu'estimé;

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Rubaschkin  
Et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le dépassement de coût du contrat pour l'inspection des pluviales du lac Chaud Est de l'entreprise Véolia pour un montant total de 37 692,41\$ incluant les taxes applicables.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au Fonds de roulement portant le numéro de folio 55-91100-000.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

2020.11.205

**RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE LA DÉPENSE EN LIEN AVEC LA FORMATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a embauché Annie Lajoie à titre de directrice générale adjointe par intérim et l'a nommé comme responsable de l'accès à l'information;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite adopter les meilleures pratiques dans le domaine de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection à la vie privée (AAPV) offre une formation à cet effet dont les dépenses sont admissibles aux fins de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et reconnue par Emploi-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à l'AAPV permet d'obtenir un tarif préférentiel pour la formation sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la dépense de 570\$, plus les taxes applicables, pour l'adhésion annuelle et une formation de l'AAPV.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte, formation et perfectionnement portant le numéro de folio 02-130-00-454.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

2020.11.206

**RÉSOLUTION – ADHÉSION AU PACKAGE MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE MARKETING TERRITORIAL POUR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 25 juin 2019, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle accordait 100 000 \$ de l'enveloppe de dévitalisation 2019-2020 de la MRC d'Antoine-Labelle du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) à la phase 1 du projet de marketing territorial visant à doter le territoire d'une stratégie d'attractivité (résolution MRC-CC-13341-06-19);

**CONSIDÉRANT QU'UN** mandat a été accordé à la firme Visage Régionaux pour la réalisation d'une image de marque et d'une stratégie de communication selon l'offre de service soumise et ce pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a accepté le rapport d'étape présentant les travaux réalisés quant à l'image de marque développée par Visages Régionaux (résolution MRC-CC-13731-05-20);

**CONSIDÉRANT QUE**, le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle mandatait la direction générale de la MRC à poursuivre la démarche pour la réalisation des travaux prévus au maintien de la démarche (résolution MRC-CC-13731-05-20);

**CONSIDÉRANT QUE** les élus (*et/ou*) la direction générale (*et/ou*) la ressource en communication de la municipalité (*ou ville*) ont pu assister aux présentations sur l'avancement du projet de marketing territorial les 16, 17 et 29 septembre et 21 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de marketing territorial présentée par Visages Régionaux propose un package municipalité qui prévoit le déploiement de la campagne et des outils dans l'ensemble des municipalités désirant y participer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance de la proposition et qu'il souhaite adhérer à la démarche afin d'intégrer les outils dans la municipalité de La Macaza;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse et la directrice générale par intérim à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat de service avec Visages régionaux.

**D'ADHÉRER** au package municipalité dans le cadre du projet de marketing territorial entrepris par la MRC d'Antoine-Labelle et de verser la somme de 3 000 \$ à la firme Visages Régionaux pour le déploiement des outils pour la Municipalité de La Macaza.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte, publicité et information portant le numéro de folio 02-130-00-340.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

2020.11.207

**RÉSOLUTION – DEMANDE DE DISPENSE AU MAMH POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC TRICENTRIS**

**CONSIDÉRANT** les articles 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes et 938.1 du Code municipal donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel contrat entre la Municipalité et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges ;

**CONSIDÉRANT** le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'appel de ce jugement est en cours mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel ;

**CONSIDÉRANT** le projet de loi n° 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 25 430 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité de La Macaza transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

2020.11.208

**RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste officielle des comptes à payer d'octobre 2020 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 47 315.22\$

REMISES D.A.S. : 26 125.90\$

COMPTES PAYÉS AU 4 NOVEMBRE 2020 : 111 748.17\$

PAIEMENTS AUTOMATIQUES : 8 223.93

PRÉLÈVEMENTS : 5 256.23\$

COMPTES FOURNISSEURS : 369 510.16\$

**TOTAL : 568 179.61\$**

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** la liste des déboursés et des comptes à payer du mois d'octobre 2020.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

**LOISIRS ET CULTURE**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ...)**

2020.11.209

**RÉSOLUTION – ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ POUR DE L'ABAT-POUSSIÈRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

#### **ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

2020.11.210

#### **RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE LA DÉPENSE D'UN PAIEMENT PARTIEL À L'ENTREPRISE UNIROC POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a octroyé par résolution 2020.05.80 le contrat de réfection du chemin de l'Aéroport à l'entreprise Uniroc Construction Inc. au montant de 398 179,24\$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est insatisfaite d'une partie des résultats de réfection faite par l'Entreprise Uniroc;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît qu'une partie des travaux sont conformes;

Il est proposé par le conseiller Pierre Rudacovitch  
Et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la dépense d'un paiement partiel à l'Entreprise Uniroc pour la réfection du chemin de l'Aéroport au montant de 175 018,38\$ incluant les taxes applicables.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte 02-130-00-340 en lien avec la subvention du MTQ pour la réfection du chemin de l'Aéroport.

**ADOPTÉE**

---

Caroline Dupuis  
Directrice générale par intérim

**HYGIÈNE DU MILIEU**  
**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2020.11.211 RÉSOLUTION-LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 18h42

**ADOPTÉE**

LA MAIRESSE

---

Céline Beauregard

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

---

Caroline Dupuis